

# COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (CCTA)

## DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2011

Convocation du : 20 avril 2011 - Affichée le : 20 avril 2011

Nombre de membres : Afférents au Conseil : 21 - En exercice : 21 - Présents : 16 - Procurations : 2

### ORDRE DU JOUR

1. BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
  - 1.a) Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2010
  - 1.b) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2010 sur la gestion 2011
  - 1.c) Adoption du budget primitif 2011
2. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AL CROS
  - 2.a) Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2010
  - 2.b) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2010 sur la gestion 2011
  - 2.c) Adoption du budget primitif 2011
3. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CADAUX
  - 3.a) Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2010
  - 3.b) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2010 sur la gestion 2011
  - 3.c) Adoption du budget primitif 2011
4. BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE
  - 4.a) Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2010
  - 4.b) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2010 sur la gestion 2011
  - 4.c) Adoption du budget primitif 2011
5. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
  - 5.a) Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2010
  - 5.b) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2010 sur la gestion 2011
  - 5.c) Adoption du budget primitif 2011
6. FISCALITE DIRECTE LOCALE 2011
7. INSTALLATION D'UN SYSTEME DE CHAUFFAGE SUR SONDAS GEOTHERMIQUES SECHES DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN PÔLE DE SERVICES (81500 LAVAUR) : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRELUDE 2
8. TABLEAU DES EFFECTIFS
9. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
10. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE AU PRESIDENT

L'an deux mille onze, le mardi vingt-six avril à dix-huit heures trente, **M. Jacques ESPARBIE, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**, accueille le Conseil de Communauté, légalement convoqué au siège de la Communauté de Communes à Saint-Sulpice, déclare la séance ouverte et procède à l'appel.

### Délégués présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Jean-René BAUDE (Suppléant)
BELCASTEL	M. Christophe ESPARBIE (Titulaire)
BUZET/TARN	M. Jean-Claude CARRIE (Titulaire)
GARRIGUES	M. Bernard BOLON (Titulaire)
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Jacques JUAN (Titulaire)
LAVAUR	Mme Jacqueline BASTIE-SIGEAC (Suppléante) M. Jean-Pierre BONHOMME (Titulaire) M. Joseph DALLA RIVA (Titulaire) M. Michel GUIPOUY (Titulaire) Marie-Françoise BURETH (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CREMOUX (Titulaire)
ST-AGNAN	M. Patrice DAYDE (Suppléant)
ST-JEAN-DE-RIVES	M. Jean SENDRA (Titulaire)
ST-LIEUX-LES-LAVOUR	-
ST-SULPICE	M. Robert GROWAS (Suppléant) Mme Nicole BERSIA (Titulaire) M. Jacques ESPARBIE (Titulaire)
TEULAT	-

Délégués Titulaires absents et excusés :

- M. Michel TOURNIER (Ambres)
- M. Odon de PINS (Azas)
- M. Bernard CARAYON, Mme Christiane VOLLIN (*pouvoir à Mme Marie-Françoise BURETH*) (Lavaur)
- Mme Brigitte PARAYRE (St-Agnan)
- M. Gilles CORMIGNON (St-Lieux-lès-Lavaur)
- M. Bernard SOULET, Mme Evelyne COURNAC (St-Sulpice)
- M. Patrice CHOUZY (*pouvoir à M. Christophe ESPARBIE*) (Teulat)

Délégué Suppléant assistant à la séance :

- M. Yves BOMMIER (Buzet/Tarn)

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre BONHOMME

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 5 avril 2011 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci ne donne lieu à aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

**1. BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF****1.a) Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2010**

A la demande de M. le Président, M. BOLON, Rapporteur de la Commission Finances - Administration Générale, présente le compte administratif 2010 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif ».

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances – Administration Générale et Développement Économique en date du 18 avril 2011,
- Entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission Finances – Administration Générale,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. BOLON,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion du Trésorier Municipal du budget annexe « Service Public d'Assainissement non Collectif » pour l'exercice 2010,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOPTE le compte administratif de M. le Président et le compte de gestion du Trésorier Municipal du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » arrêtés, pour l'exercice 2010, comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
FONCTIONNEMENT	38.620,48 €	41.025,49 € (= 38.253,00 € de recettes 2010 + 2.772,49 € d'excédent reporté 2009)	+ 2.405,01 €
INVESTISSEMENT	2.404,62 €	838,44 € (= 143,52 € de dépenses 2010 + 694,92 € d'excédent reporté 2009)	- 1.565,64 €

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **1.b) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2010 sur la gestion 2011**

M. le Président rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2010 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » pour décider de leur affectation sur l'exercice 2011 :

#### Section d'investissement

Résultat reporté de l'exercice 2009	+	694,92 €
Solde d'exécution à la clôture de l'exercice 2010	-	2.260,56 €
Solde d'exécution cumulé de clôture 2010	-	1.565,64 €

#### Section de fonctionnement

Résultat reporté de l'exercice 2009	+	2.772,49 €
Solde d'exécution à la clôture de l'exercice 2010	-	367,48 €
Solde d'exécution cumulé de clôture 2010	+	2.405,01 €

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances – Administration Générale et Développement Économique en date du 18 avril 2011,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2010 sur la gestion 2011 comme suit :

#### Section d'investissement

A concurrence du déficit d'investissement : + 1.565,64 €  
(Compte 1068 - BP 2011)

#### Section de fonctionnement

Excédent reporté : + 839,37 €  
(Ligne 002 - BP 2011)

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **1.c) Adoption du budget primitif 2011**

A la demande de M. le Président, M. BOLON, Rapporteur de la Commission Finances – Administration Générale, expose en détail au Conseil de Communauté les conditions de préparation du budget primitif 2011 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-1,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances – Administration Générale et Développement Économique en date 18 avril 2011,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil de Communauté du 5 avril 2011 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2011,
- Entendu l'exposé détaillé du Rapporteur de la Commission Finances – Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **ADOpte** le budget primitif 2011 du Service Public d'Assainissement Non Collectif d'un montant total de 52.405 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	48.955 €	48.955 €
INVESTISSEMENT	3.450 €	3.450 €
TOTAL	52.405 €	52.405 €

- **PRECISE** que le budget primitif 2011 a été établi en fixant un objectif de 350 contrôles d'installations existantes d'assainissement non collectif et sur la base d'un prévisionnel de 50 contrôles d'installations neuves d'assainissement non collectif.
- **AJOUTE** que le budget primitif 2011 a été voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement et que les dépenses de personnel, de fournitures non stockables (eau, edf ...), les frais de téléphone-fax-affranchissement, nécessaires au fonctionnement du Service, feront l'objet d'un remboursement du budget annexe au budget principal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT au vu d'un certificat administratif signé de M. le Président.
- **HABILITE** M. le Président à signer tous documents se rapportant à l'exécution dudit budget primitif.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **2. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AL CROS**

### **2.a) Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2010**

A la demande de M. le Président, M. BOLON, Rapporteur de la Commission Finances - Administration Générale, présente le compte administratif 2010 du budget annexe « Lotissement AL CROS ».

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances – Administration Générale et Développement Économique en date du 18 avril 2011,
- Entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission Finances – Administration Générale,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. BOLON,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion du Trésorier Municipal du budget annexe « Lotissement AL CROS » pour l'exercice 2010,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **ADOpte** le compte administratif de M. le Président et le compte de gestion du Trésorier Municipal du budget annexe « Lotissement AL CROS » arrêtés, pour l'exercice 2010, comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
FONCTIONNEMENT	4.296,69 €	4.296,69 €	0 €
INVESTISSEMENT	4.296,00 €	24.336,41 € (= 0.69 € de recettes 2010 + 24.335,72 € d'excédent reporté 2009)	20.040,41 €

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **2.b) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2010 sur la gestion 2011**

M. le Président rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2010 du budget annexe « Lotissement AL CROS » pour décider de leur affectation sur l'exercice 2011 :

#### Section d'investissement

Résultat reporté de l'exercice 2009	+	24.335,72 €
Solde d'exécution à la clôture de l'exercice 2010	-	4.295,31 €
Solde d'exécution cumulé de clôture 2010	+	20.040,41 €

Section de fonctionnement

Résultat reporté de l'exercice 2009	0,00 €
Solde d'exécution à la clôture de l'exercice 2010	0,00 €
Solde d'exécution cumulé de clôture 2010	0,00 €

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances – Administration Générale et Développement Économique en date du 18 avril 2011,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2010 sur la gestion 2011 comme suit :

Section d'investissement

Excédent reporté : + 20.040,41 €  
(Ligne 001 – BP 2011)

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**2.c) Adoption du budget primitif 2011**

A la demande de M. le Président, M. BOLON, Rapporteur de la Commission Finances – Administration Générale, expose en détail au Conseil de Communauté les conditions de préparation du budget primitif 2011 du Lotissement AL CROS.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances – Administration Générale et Développement Économique en date du 18 avril 2011,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil de Communauté du 5 avril 2011 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2011 du Lotissement AL CROS,
- Entendu l'exposé détaillé du Rapporteur de la Commission Finances – Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le budget primitif 2011 du Lotissement AL CROS d'un montant total de 537.608 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	318.392 €	318.392 €
INVESTISSEMENT	219.216 €	219.216 €
TOTAL	537.608 €	537.608 €

- PRECISE que l'avance faite par le budget principal (358.000 € en 2007 moins 5.000 € remboursés en 2008 et 253.000 € remboursés en 2009) sera remboursée à hauteur du solde soit 100.000 € en 2011, sous réserve de la réalisation effective des cessions de lots prévues.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à l'exécution dudit budget primitif.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**3. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CADAUX****3.a) Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2010**

A la demande de M. le Président, M. BOLON, Rapporteur de la Commission Finances - Administration Générale, présente le compte administratif 2010 du budget annexe « Lotissement LES CADAUX ».

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances – Administration Générale et Développement Économique en date du 18 avril 2011,
- Entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission Finances – Administration Générale,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. BOLON,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion du Trésorier Municipal du budget annexe « Lotissement LES CADAUX » pour l'exercice 2010,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte administratif de M. le Président et le compte de gestion du Trésorier Municipal du budget annexe « Lotissement LES CADAUX » arrêtés, pour l'exercice 2010, comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
FONCTIONNEMENT	21.047,73 €	21.047,73 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	21.047,73 €	33.773,39 € (= 0,00 € de recettes 2010 + 33.773,39 € d'excédent reporté 2009)	+ 12.725,66 €

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **3.b) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2010 sur la gestion 2011**

M. le Président rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2010 du budget annexe « Lotissement LES CADAUX » pour décider de leur affectation sur l'exercice 2011 :

#### Section d'investissement

Résultat reporté de l'exercice 2009	+	33.773,39 €
Solde d'exécution à la clôture de l'exercice 2010	-	21.047,73 €
Solde d'exécution cumulé de clôture 2010	+	12.725,66 €

#### Section de fonctionnement

Solde d'exécution à la clôture de l'exercice 2009	0,00 €
Solde d'exécution cumulé de clôture 2009	0,00 €

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances – Administration Générale et Développement Économique en date du 18 avril 2011,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2010 sur la gestion 2011 comme suit :

#### Section d'investissement

Excédent reporté : + 12.725,66 €  
(Ligne 001 – BP 2011)

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **3.c) Adoption du budget primitif 2011**

A la demande de M. le Président, M. BOLON, Rapporteur de la Commission Finances – Administration Générale, expose en détail au Conseil de Communauté les conditions de préparation du budget primitif 2011 du Lotissement LES CADAUX.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances – Administration Générale et Développement Economique en date du 18 avril 2011,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil de Communauté du 5 avril 2011 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2011,
- Entendu l'exposé détaillé du Rapporteur de la Commission Finances – Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **ADOpte** le budget primitif 2011 du Lotissement LES CADAUX d'un montant total de 1.410.406 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	936.029 €	936.029 €
INVESTISSEMENT	474.377 €	474.377 €
TOTAL	1.410.406 €	1.410.406 €

- **HABILITE** M. le Président à signer tous documents se rapportant à l'exécution dudit budget primitif.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **4. BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE**

### **4.a) Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2010**

A la demande de M. le Président, M. BOLON, Rapporteur de la Commission Finances - Administration Générale, présente le compte administratif 2010 du budget annexe « Petite Enfance ».

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances – Administration Générale et Développement Economique en date du 18 avril 2011,
- Entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission Finances – Administration Générale,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. BOLON,
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion du Trésorier Municipal du budget annexe « Petite Enfance » pour l'exercice 2010,

Et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **ADOpte** le compte administratif de M. le Président et le compte de gestion du Trésorier Municipal du budget annexe « Petite Enfance » arrêtés, pour l'exercice 2010, comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
FONCTIONNEMENT	1.867.138,68 € (= 1.864.138,68 € de dépenses 2010 + 3.000,00 € de déficit reporté 2009)	1.867.138,68 €	0,00 €

INVESTISSEMENT	1.604.491,77 € (= 966.823,70 € de dépenses 2010 + 637.668,07 € de déficit reporté 2009)	608.713,71 €	- 995.778,06 €
----------------	--	--------------	----------------

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **4.b) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2010 sur la gestion 2011**

M. le Président rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif du budget annexe « Petite Enfance » de l'exercice 2010 pour décider de leur affectation sur l'exercice 2011 :

##### Section d'investissement

Résultat reporté de l'exercice 2009	-	637.668,07 €
Solde d'exécution à la clôture de l'exercice 2010	-	358.109,99 €
Solde d'exécution cumulé de clôture 2010	-	995.778,06 €
Restes à réaliser en recettes	+	1.310.652,00 €
Restes à réaliser en dépenses	-	137.204,00 €
Capacité de financement de la section d'investissement	+	177.669,94 €

##### Section de fonctionnement

Résultat reporté de l'exercice 2009	-	3.000,00 €
Solde d'exécution à la clôture de l'exercice 2010	+	3.000,00 €
Solde d'exécution cumulé de clôture 2010		0,00 €

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances – Administration Générale et Développement Économique en date du 18 avril 2011,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de maintenir le caractère budgétaire des opérations de provisionnement appliqué jusqu'à ce jour.
- **DECIDE** d'affecter les résultats de clôture 2010 sur la gestion 2011 comme suit :

##### Section d'investissement

Déficit reporté : - 995.778,06 €  
(Ligne 001 - BP 2011)

- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

#### **4.c) Adoption du budget primitif 2011**

A la demande de M. le Président, M. BOLON, Rapporteur de la Commission Finances – Administration Générale, expose en détail au Conseil de Communauté les conditions de préparation du budget primitif 2011 du Service Petite Enfance.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances – Administration Générale et Développement Économique en date du 18 avril 2011,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil de Communauté du 5 avril 2011 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2011,
- Entendu l'exposé détaillé du Rapporteur de la Commission Finances – Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le budget primitif 2011 du Service Petite Enfance d'un montant total de 3.529.783 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2.154.200 €	2.154.200 €
INVESTISSEMENT	1.375.583 €	1.375.583 €
TOTAL	3.529.783 €	3.529.783 €

- PRECISE que le budget primitif 2011 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à l'exécution dudit budget primitif.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **5. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**

### **5.a) Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2010**

A la demande de M. le Président, M. BOLON, Rapporteur de la Commission Finances - Administration Générale, présente le compte administratif 2009 de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances – Administration Générale et Développement Économique en date du 18 avril 2011,
- Entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission Finances – Administration Générale,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. BOLON,
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion du Trésorier Municipal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT pour l'exercice 2010,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte administratif de M. le Président et le compte de gestion du Trésorier Municipal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT arrêtés, pour l'exercice 2010, comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
FONCTIONNEMENT	6.341.220,62 €	10.153.149,71 € (= 7.151.413,16 € de recettes 2010 + 3.001.736,55 € d'excédent reporté 2009)	+ 3.811.929,09 €
INVESTISSEMENT	552.073,49 €	1.482.857,19 €	+ 10.641,20 €

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

### **5.b) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2010 sur la gestion 2011**

M. le Président rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2010 du budget principal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT pour décider de leur affectation sur l'exercice 2011 :

Section d'investissement

Résultat reporté de l'exercice 2009	+	281.140,53 €
Solde d'exécution à la clôture de l'exercice 2010	-	270.499,33 €
Solde d'exécution cumulé de clôture 2010	+	10.641,20 €

Restes à réaliser en dépenses 2010	-	1.925.540,00 €
Reste à réaliser recettes 2010	+	816.609,00 €

Besoin de financement 2010 1.098.289,80 €

Section de fonctionnement

Résultat reporté de l'exercice 2009	+	3.001.736,55 €
Solde d'exécution à la clôture de l'exercice 2010	+	810.192,54 €
Solde d'exécution cumulé de clôture 2010	+	3.811.929,09 €

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-36 et L. 2311-5,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances – Administration Générale et Développement Économique en date du 18 avril 2011,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de maintenir le caractère budgétaire des opérations de provisionnement appliqué jusqu'à ce jour.
- DECIDE d'affecter les résultats de clôture de la section de fonctionnement 2010 sur la gestion 2011 comme suit :

Section d'investissement

A concurrence du déficit d'investissement : + 1.098.289,80 €  
(Compte 1068 - BP 2011)

Section de fonctionnement

Excédent reporté : + 2.713.639,29 €  
(Ligne 002 - BP 2011)

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**5.c) Adoption du budget primitif 2011**

A la demande de M. le Président, M. BOLON, Rapporteur de la Commission Finances – Administration Générale, expose en détail au Conseil de Communauté les conditions de préparation du budget primitif 2011 de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances – Administration Générale et Développement Économique en date du 18 avril 2011,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Conseil de Communauté du 5 avril 2011 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2011,
- Entendu l'exposé détaillé du Rapporteur de la Commission Finances – Administration Générale,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le budget primitif 2011 de la Communauté de Communes TARN-AGOUT d'un montant total de 15.884.865 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10.317.550 €	10.317.550 €
INVESTISSEMENT	5.567.315 €	5.567.315 €
TOTAL	15.884.865 €	15.884.865 €

- PRECISE que le budget primitif 2011 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.
- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à l'exécution dudit budget primitif.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **6. FISCALITE DIRECTE LOCALE 2011**

M. le Président rappelle à l'Assemblée qu'à compter de 2011, les anciens EPCI à TPU, dont la Communauté de Communes TARN-AGOUT fait partie, deviennent des EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) et perçoivent de droit : la cotisation foncière des entreprises (CFE), la taxe d'habitation (TH) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Les EPCI ont le choix entre voter les taux « rebasés », calculés par les Services Fiscaux ou les augmenter en respectant les règles de lien entre les taux. Les EPCI à FPU peuvent également voter un taux de foncier bâti.

Le vote du taux 2011 de la CFE (calculé par les Services Fiscaux) se fait à partir de l'ancien taux-relais voté par le Conseil de Communauté en 2010 (17,68 %), augmenté des taux TP départemental et régional et du taux de cotisation de péréquation applicable sur le territoire en 2009 avec application d'un coefficient correcteur pour tenir compte du transfert d'une partie des frais de gestion de la fiscalité locale revenant antérieurement à l'Etat et de la suppression de l'abattement de 16 %.

Le vote des taux TH et TFPNB 2011 se fait à partir des taux 2010 « rebasés » (calculés par les Services Fiscaux) correspondant aux taux de référence 2010 auxquels ont été intégrées, d'une part, la réaffectation des impôts locaux entre catégories de collectivités locales et, d'autre part, une partie des frais de gestion de la fiscalité locale revenant antérieurement à l'Etat. Les taux « rebasés » sont les suivants :

- Contribution foncière des entreprises : 33,35 %
- Taxe d'habitation : 10,43 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4,19 %

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-23 (1°),
- Vu l'état N° 1259 FPU de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2011 qui lui a été remis,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Finances – Administration Générale et Développement Economique en date du 18 avril 2011,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- FIXE, pour 2011, les taux suivants :

TAXES	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2011	TAUX VOTES	PRODUIT CORRESPONDANT
Cotisation foncière des entreprises	5.388.000 €	33,35 %	1.796.898 €
Taxe d'habitation	25.503.000 €	10,43 %	2.659.963 €
Taxe foncière non bâti	612.000 €	4,19 %	25.643 €

- HABILITE M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **7. INSTALLATION D'UN SYSTEME DE CHAUFFAGE SUR SONDES GEOTHERMIQUES SECHES DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN PÔLE DE SERVICES (81500 LAVAUUR): DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRELUDE 2**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, maître d'ouvrage du projet de création d'un Pôle de services à Lavour au sein des anciens Abattoirs, la Communauté de Communes TARN-AGOUT a décidé de faire réaliser un pré-diagnostic multi-énergie afin de déterminer le type de chauffage à installer dans le Pôle de Services à Lavour. Cette étude a permis de guider le maître d'ouvrage vers un système de chauffage sur sondes géothermiques sèches (capteurs secs verticaux) et de solliciter une subvention au titre du programme dénommé « PRELUDE 2 » (Programme régional de lutte contre l'effet de serre et pour le développement durable). Le coût de ce système est estimé à 200 581,12 € HT (118 098,12 € HT pour l'installation chauffage et 82 483,00 € HT pour les forages géothermiques). La subvention sollicitée au titre du PRELUDE 2 (auprès de l'ADEME et du Conseil Régional Midi-Pyrénées) est de 49 % soit 98 148,67 € HT.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Développement Économique et Finances/Administration Générale en date du 18 avril 2011,
- Considérant que le système de chauffage sur sondes géothermiques sèches permet de rationaliser la consommation énergétique et de garantir une haute performance énergétique du bâtiment,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, dans le cadre de la création d'un Pôle de Services à Lavaur au sein des anciens Abattoirs, la réalisation d'un système de chauffage sur sondes géothermiques sèches (capteurs secs verticaux) d'un montant total de 200 581,12 € HT.
- SOLLICITE une subvention au titre du PRELUDE 2 à hauteur de 49 % soit 98 148,67 € HT.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **8. TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. le Président informe l'Assemblée qu'afin de faire face à l'augmentation de la charge de travail des Services administratifs, il est nécessaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, un emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Développement Economique et Finances/Administration Générale en date du 18 avril 2011,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de compléter le tableau des effectifs par la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, d'un emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **9. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT stipule que « *La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté composé de membres élus par les Conseils Municipaux aux conditions définies par l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'attribution d'un siège aux Communes est déterminée sur la base du quotient entre la population totale (source INSEE) et le nombre de Communes, quotient rapporté à la population de chaque Commune et arrondi à l'entier supérieur. Chaque Commune dispose au minimum d'un siège, aucune Commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ... Cette attribution de sièges est modifiée, si nécessaire, dès la publication par l'INSEE des recensements généraux ou complémentaires de la population* ». Suite à la publication des derniers chiffres de l'INSEE et à l'application de la règle statutaire précitée, il apparaît que la composition du Conseil de Communauté est désormais la suivante :

<b>COMMUNES</b>	<b>NOMBRE DE SIEGES (ancienne composition)</b>	<b>NOMBRE DE SIEGES (nouvelle composition)</b>
AMBRES	1	1
AZAS	1	1
BELCASTEL	1	1
BUZET/TARN	1	2

GARRIGUES	1	1
LABASTIDE-ST-GEORGES	1	1
LAVOUR	6	6
LUGAN	1	1
ST-AGNAN	1	1
ST-JEAN-DE-RIVES	1	1
ST-LIEUX-LES-LAVOUR	1	1
ST-SULPICE	4	4
TEULAT	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>22</b>

Le Conseil de Communauté ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 5211-6,
- Vu l'Arrêté interpréfectoral en date du 29 décembre 1994 portant création de la Communauté de Communes TARN-AGOUT modifié par les Arrêtés des 27 novembre 1996, 31 décembre 2001, 21 janvier 2003, 19 décembre 2003, 16 décembre 2004, 28 novembre/06 décembre 2005, 30 décembre 2005, 10 octobre 2006, 29 décembre 2006, 30 décembre 2008, 30 décembre 2009 et 27 décembre 2010,
- Vu l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire et des Commissions Développement Economique et Finances/Administration Générale en date du 18 avril 2011,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE la nouvelle composition du Conseil de Communauté telle qu'énoncée ci-dessus.
- CHARGE M. le Président de notifier la présente délibération à M. le Maire de Buzet/Tarn afin que le Conseil Municipal de ladite Commune procède à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

## **10. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE AU PRESIDENT**

### **Décision n°20/2011**

**OBJET : Marché complémentaire au marché - Entretien des espaces verts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT – Première reconduction (du 18 mai 2011 au 17 mai 2012).**

**Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,**

- Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 35,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil de Communauté au Président, modifiée par la délibération en date du 28 septembre 2009,
- Vu la décision n°29/2010 en date du 21 octobre 2010 du Président de la Communauté de Communes de signer avec **l'Établissement et Services d'Aide par le Travail (E.S.A.T) « EN ROUDIL »**, sis 71, Avenue Jacques Besse – BP 30077 – 81502 Lavour Cedex, un marché complémentaire au marché de service Entretien des espaces verts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT – pour l'entretien des espaces verts de la Crèche « Les Bouts de Choux » et de l'Espace Petite Enfance de Lavour,
- Vu le marché complémentaire conclu le 28 octobre 2010 avec **l'E.S.A.T « EN ROUDIL »**, sis 71, Avenue Jacques Besse – BP 30077 – 81502 Lavour Cedex, pour l'entretien des espaces verts de la Crèche « Les Bouts de Choux » et de l'Espace Petite Enfance de Lavour,
- Considérant que le prestataire suscitée a donné entière satisfaction dans l'exécution des prestations qui lui ont été confiées,
- Considérant que le marché complémentaire susvisé a été conclu pour une durée de un an à compter de sa notification au titulaire et qu'il peut être renouvelé, par décision expresse du pouvoir adjudicateur, une fois pour une période d'une année,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

De reconduire, à compter du 18 mai 2011 pour une durée d'un an, le marché conclu le 28 octobre 2010 avec **l'E.S.A.T « EN ROUDIL »**, sis 71, Avenue Jacques Besse – BP 30077 – 81502 Lavour Cedex, pour l'entretien des espaces verts de de la Crèche « Les Bouts de Choux » et de l'Espace Petite Enfance de Lavour, aux conditions tarifaires suivantes :

11. montant annuel : 1 238,10 € TTC (mille deux cent trente huit euro et dix cents toutes taxes comprises)

**ARTICLE 2**

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

**ARTICLE 3**

De mentionner que la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 4**

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif

**Décision n°21/2011**

**OBJET : Nouvelle consultation du lot n°12 – Forages géothermiques du marché de travaux pour l'aménagement d'un pôle de services, rue de l'Abattoir, 81500 Lavar.**

**Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,**

- Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil de Communauté au Président, modifiée par la délibération en date du 28 septembre 2009,
- Vu la décision n°11/2011 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT de résilier le lot n°12 Forages géothermiques du marché de travaux pour l'aménagement d'un pôle de services, rue de l'Abattoir, 81500 Lavar et de relancer une nouvelle consultation,
- Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence en date du 2 mars 2011 paru sur le site « achatpublic.com » et du 7 mars 2011 paru sur le journal d'annonces légales « la Dépêche du Midi, édition Tarn »,
- Considérant que 6 (six) entreprises ont déposé une offre,
- Considérant que l'analyse des candidatures a révélé que celles-ci étaient toutes recevables,
- Considérant que l'analyse des offres réalisée par le pouvoir adjudicateur a fait apparaître que l'offre présentée par **l'Entreprise GASPARINI SA (sise, Chemin de Rebel – 31180 CASTELMAUROUX)** s'avère économiquement la plus avantageuse, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation,

**DECIDE****ARTICLE 1**

De signer, avec **l'Entreprise GASPARINI SA (sise, Chemin de Rebel – 31180 CASTELMAUROUX)** un marché pour des forages géothermiques dans le cadre d'une nouvelle consultation lancée suite à la résiliation du lot n°12 du marché de travaux pour l'aménagement d'un pôle de services, rue de l'Abattoir, 81500 Lavar, pour un montant de 98 649,67 € TTC (quatre vingt dix huit mille six cent quarante neuf euros et soixante sept cents toutes taxes comprises).

**ARTICLE 2**

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

**ARTICLE 3**

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 4**

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

**Décision n°22/2011**

**OBJET : Avenant au lot n°1 du marché de fournitures de bureau, papeterie et produits d'entretien et d'hygiène.**

**Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,**

- Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20, 28 et 35-II-4°,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil de Communauté au Président, modifiée par la délibération en date du 28 septembre 2009,
- Vu la décision n°10/2009 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 24 février 2009 de signer avec l'entreprise MAJUSCULE (sise, Rue Croix verte – 81000 ALBI) un marché pour le lot n°1 du marché de fournitures de bureau, papeterie et produits d'entretien et d'hygiène,
- Considérant que ce marché est un marché à bon de commande avec, pour le lot n°1 – Fournitures administratives, un montant minimum de 2 392 € TTC (deux mille trois cent quatre vingt douze euro toutes taxes comprises) et un montant maximum de 8 372 € TTC (huit mille trois cent soixante douze euro toutes taxes comprises),
- Considérant que le montant maximum attribué au lot n°1 du marché n'est plus suffisant pour répondre aux besoins des différentes structures de la Communauté de Communauté TARN-AGOUT,
- Considérant qu'il convient d'augmenter par le biais d'un avenant le montant maximum du marché précité,

**DECIDE****ARTICLE 1**

De signer, avec l'entreprise **MAJUSCULE (sise, Rue Croix verte – 81000 ALBI)** un avenant n°1 au lot n°1 du marché de fournitures de bureau, papeterie et produits d'entretien et d'hygiène afin d'augmenter le montant maximum du marché à 9 020,00 € TTC (neuf mille vingt euro toutes taxes comprises).

**ARTICLE 2**

De mentionner que la présente décision sera transmise au Représentant de l'État et au Trésorier de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 3**

D'informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État.

---

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

